

Virtualité et construction de la réalité sociale et juridique

Valentin PETEV

Professeur à l'Université de Münster

RÉSUMÉ. — Partant des acquis de la philosophie analytique du langage et du constructivisme épistémologique de nos jours, l'auteur tente de démontrer les liens, à son avis indéniables, entre connaissance, comme acte collectif, langage et action en société. Dans cette perspective, il affirme que la réalité sociale et juridique est construite par nos actes et se trouve, en ce sens, à notre disposition.

I. — PRÉSENTATION DU PROBLÈME

1. - Dans la problématique de l'immatériel, la question générale d'une ontologie du droit détient une place éminente. La tension entre le matériel et l'immatériel, entre l'idée et la réalité factuelle détermine, dans une large mesure, ce que nous qualifions d'ontologie du droit. Cette ontologie nous renseigne sur le mode d'existence du droit et nous permet de comprendre comment il fonctionne dans la société. Assurément, il y a d'autres catégories philosophiques utiles à la compréhension du droit, telles que la valeur, l'intérêt individuel, la poursuite d'un bien commun, la solidarité, les droits humains ou la paix (« perpétuelle »). Comme phénomène social très complexe, le droit a trait à l'éthique sociale, la politique ainsi qu'à l'ambiance culturelle de chaque société. Mais, quoique lié et intermêlé à d'autres réalités sociales, il a son propre mode d'existence.

Comprendre la nature du droit signifie saisir son mode d'existence et de fonctionnement dans le réseau complexe de rapports sociaux. En se demandant ce qu'est le droit, il y a lieu de distinguer entre sa conception, c'est-à-dire l'explication de son essence (socio-éthique et politique) et son ontologie, c'est-à-dire l'explication de son existence¹. Pour ne pas donner l'impression d'une métaphysique juridique qui ne conviendrait pas ici, je tiens à expliquer au moins trois éléments décisifs de la méthode que je suis au cours de la présente analyse. Tout d'abord, je pars d'un concept du droit que je qualifie de

¹ Voir « Existence » dans *The Oxford Companion to Philosophy*, dirigé par Ted Honderich, Oxford University Press, 1995, p. 257.

socio-axiologique : cela signifie que le droit est conceptionnellement lié aux convictions éthiques et aux aspirations (activités) politiques de groupes sociaux divergents ; ensuite, je vois le droit en action, comme une norme qui se réalise effectivement dans le comportement des acteurs sociaux ; enfin, je crois, en matière de valeurs, à un relativisme ontologique et épistémologique qui me permet de voir le droit dans son contexte historique et culturel avec toutes les conséquences qui s'ensuivent.

2. - Je conçois le droit à la fois comme une idée régulatrice et comme un « fait » social. Comme idée, contenu de sens, d'une part, il s'exprime dans les normes juridiques qui ordonnent un certain comportement correspondant à ce contenu. Étant, de cette manière, une motivation, une raison d'agir, le droit parvient à une objectivation dans la conscience de tous les acteurs concernés et adopte, dans le monde idéal, une réalité. Le droit, d'autre part, en guidant la conduite des individus et des groupes sociaux, se réalise dans les rapports entre ses acteurs sociaux. Il se présente ainsi comme une structure essentielle de la réalité des actions sociales.

La problématique d'une ontologie du droit est donc étroitement liée à celle de la nature de la réalité sociale dont le droit fait partie intégrante. Connaître le droit ne saurait signifier seulement interpréter les textes juridiques à travers une méthodologie qui se veut patente. Dégager le contenu des dispositifs normatifs du droit est une tâche complexe dont la solution dépend, en dernier ressort, des efforts épistémologiques, d'une connaissance fiable de la réalité sociale toute entière. Inversement, connaître cette réalité signifie dégager, en même temps, le rôle du droit qui donne une configuration institutionnelle à la réalité sociale.

3. - Il faut s'approcher avec précaution de la problématique ainsi décrite : il s'agit des grands problèmes d'une épistémologie générale dont le juriste philosophe fait usage afin d'éclaircir son point de vue spécifique. Il y a lieu de s'interroger sur la nature de la réalité d'un monde extérieur, dans lequel nous nous comportons comme acteurs sociaux et, également, de se demander quelle est la nature et la fiabilité de nos connaissances du monde extérieur, enfin quelles sont les incidences de ces connaissances sur notre expérience tant scientifique que quotidienne. Ce faisant, on peut se procurer une image plus précise de la réalité dans toute sa complexité. En tenant compte des développements les plus récents de l'épistémologie philosophique, je me propose d'aborder une série de problèmes qui concernent la constitution et la connaissance de la réalité socio-juridique. Ici, je profite des analyses poursuivies dans la théorie analytique du langage et dans le constructivisme épistémologique de nos jours. Plus spécialement, je voudrais élucider, dans cette perspective, les liens, à mon avis, indéniables entre connaissance, comme acte collectif, langage et action en société, afin de démontrer à quel point la réalité sociale et juridique est construite par nos actes, et, en ce sens, se trouve à notre disposition.

II. — UNE ONTOLOGIE À TRAVERS LE LANGAGE

1. - Pour les partisans du pragmatisme philosophique, un grand nombre de questions que la philosophie traditionnelle se pose sont fausses. Cela serait même le cas avec les

questions philosophiques les plus fondamentales, telles que la vérité, la rationalité ou le bien moral. Ainsi, ils proposent de ne pas rechercher la vérité de nos propositions relatives au monde extérieur : l'ordre factuel des choses n'est pas démontrable ; en outre, ce qui importe uniquement, est de savoir si une certaine affirmation sur l'état des choses nous permet de mieux réaliser ce que nous nous proposons de faire.

Certes, le lien de la connaissance avec notre pratique sociale, notre expérience, est pertinent. Mais cela n'enlève pas l'obligation de chercher à comprendre la réalité sociale. Au contraire, comme nous participons à cette réalité, il est fondamental d'élaborer notions et conceptions de l'ordre social afin de mieux organiser notre pratique sociale. Il faut donc avoir accès à cette réalité, la connaître pour la forger. Mais où poser le point de départ ?

Les réalistes de toute provenance (instrumentalistes ou intuitionnistes) nous enseignent que le monde – tant la nature que la société – existe en dehors de nous et tout indépendamment de notre conscience, que nos mots, nos notions et propositions reflètent, de manière plus ou moins exacte, ce monde extérieur tel qu'il est – réel et objectif². Cette thèse fondamentale des réalistes s'appuie sur les résultats de la physiologie et la psychologie traditionnelles de la connaissance, sans tenir compte, comme on va le voir, des développements plus récents. Nonobstant cette faiblesse, la position réaliste se heurte à un autre obstacle qui, au cours de toute histoire de la recherche scientifique et philosophique, s'est avéré insurmontable : la condition de la vérification de telles propositions qui prétendent être vraies. La raison pour laquelle il est impossible de prouver si une proposition (énoncé langagier) correspond à un objet (fait) dans la réalité extérieure est très simple, presque évidente : la preuve recherchée n'est, elle aussi, qu'une autre proposition, un autre énoncé du langage que la communauté scientifique parle à un moment donné. Toutes les hypothèses d'une expérimentation scientifique, ainsi que les résultats obtenus, prennent une forme linguistique. Cela nous amène à conclure que notre seul accès à la réalité est celui que permet le langage. Et c'est exactement une des thèses principales que la philosophie du langage a développée au cours de notre siècle.

2. - Plusieurs grands philosophes, comme Hume, Locke et Berkeley, ont souligné, à maintes reprises, qu'il est certainement faux d'identifier nos perceptions aux objets sur lesquelles elles portent, qu'il faudrait plutôt nettement distinguer entre l'objet et la perception en tant que telle. Ces auteurs n'ont pas hésité à exprimer une supposition, presque révolutionnaire pour leur temps, qui devra, plus tard, s'avérer fondamentale pour l'analyse du processus de connaissance. Ils ont contesté la « capacité » de notre esprit à refléter le monde extérieur en lui conférant une autre capacité, celle de produire ses propres constructions. Ainsi, ont-ils affirmé que l'esprit ne perçoit, peut-être, que ses propres idées³. Dans ce contexte, l'adage de George Berkeley est devenu célèbre : « Nothing can be like an idea except another idea ». C'est dire, que, seulement à travers notre esprit, nos idées et nos concepts, nous pouvons approcher le monde et que tout accès « direct » au monde extérieur est impossible. L'idée de la connaissance, de la cohérence de nos connaissances, a été aussi discutée, comme on le sait, par Kant. Il a cependant transformé le problème de la « nature » de notre connaissance en la « possi-

² R. Rorty, *Consequences of Pragmatism*, New York, 2e éd. 1991, p. XXI et s.

³ Voir là-dessus, Rorty, *op. cit.*, p. 14.

bilité » de connaissance en général. En explorant les conditions, tant externes qu'internes, du processus épistémique, Kant en arrive à conclure que la vérification de nos concepts ne se produit que par rapport à un monde lui-même fait d'idées.

Quittant l'atmosphère de ces raisonnements emprunts d'un idéalisme philosophique, nous pouvons maintenant passer à un autre aspect du problème, celui du langage. Sans donner, bien sûr, une réponse définitive à la question de la « nature » de ce dernier (langage-« miroir » d'une réalité *out there*, langage-outil de communication ; langage comme *tertium quid* entre sujet et objet, langage comme acte social d'après la métaphore constructiviste), notre réflexion va se concentrer sur le rôle qu'il joue dans le processus très complexe de connaissance et d'action en société.

Pour l'analyse de la réalité sociale, il convient de tenir compte de ce lien indissoluble entre langage et réalité. D'éminents auteurs du siècle courant ont exprimé, de manière vigoureuse, cette idée. Charles S. Peirce, par exemple, a fait clairement allusion à l'aspect constructif du langage qui, à son avis, ne reflète pas l'essence des objets extérieurs en leur donnant un nom, mais les constitue plutôt, en les désignant⁴. Martin Heidegger a démontré à quel point le langage gagne en importance au cours des analyses sociales : « Speaking about language turns language almost inevitably into an object... and then its reality vanishes »⁵. De manière très générale, Hans-Georg Gadamer a toujours affirmé que notre expérience est essentiellement linguistique.

Il ne me semble pas nécessaire de multiplier les exemples pour arriver à la conclusion que notre langage n'a pas la simple fonction d'entretenir une communication dans un monde, qui, dans sa constitution, est déjà prédéterminé. Tout au contraire, il y a lieu de supposer que les acteurs sociaux s'engagent dans une pratique sociale, par laquelle ils constituent un monde où ils vivent en réalisant leurs buts. Que tout cela ait trait aux valeurs et à la culture d'une société donnée, va de soi. En d'autres termes, nous voyons, à différentes époques, le monde différemment et cela, en fonction de l'état de nos connaissances, qui changent en permanence, et des convictions éthiques qui nous guident au cours du temps. Richard Rorty a bien souligné cet effet générateur du langage au milieu d'une certaine culture. Il nous fait remarquer que la réalité, tant naturelle que sociale, n'existe pas, c'est-à-dire n'est pas concevable en dehors « d'une culture qui parle »⁶.

S'il est vrai que notre expérience se fait par l'intermédiaire du langage et que, par conséquent, nos visions du monde ne se constituent que dans le cadre d'un certain langage, le monde devra se présenter comme texte. Avec aplomb, Jacques Derrida affirme « qu'il n'y a pas d'hors texte ». Il est certainement vrai que la culture « écrite », la parole et l'image interprétée dominent notre vie, néanmoins, en donnant au langage une telle place exclusive, un sentiment d'inconfort, tant psychologique que pragmatique,

⁴ C. S. Peirce, *Collected Papers* dirigé par C. Hartshorne *et al.*, Harvard University Press, Cambridge (Mass.), 1933-1958, p. 313, 314 : « Man makes the word, and the word means nothing which the man has not made it means, and that only to some other man... Thus my language is the sum-total of myself; for the man is the thought. »

⁵ M. Heidegger, *On the way to language*, New York, 1971, p. 50.

⁶ R. Rorty, *Contingency, Irony and Solidarity*, Cambridge University, 1989, p. 8.

surgit : nous nous voyons contraints d'avouer qu'il n'y a rien derrière nos mots. Une telle conclusion serait aberrante : la société ne produit pas seulement des textes, tout comme les activités en société ne peuvent être réduites aux démarches interprétatives. Il nous faut donc, assurément à travers le langage, une approche plus vaste de la réalité.

III. — L'APPROCHE CONSTRUCTIVISTE

1. - Sous le nom générique de constructivisme, on comprend aujourd'hui une série de réflexions et de modèles théoriques qui portent, dans une intention épistémologique, sur différents domaines, tels que la biologie, la psychologie, la pédagogie, la littérature etc. Les acquis de ces investigations ont beaucoup apporté à l'épistémologie générale dont nous faisons usage sans méconnaître la spécificité du domaine juridique. Le « constructivisme » récent, qui se développe à partir des années 80, d'emblée nous éclaire sur la complexité de l'objet lorsque nous nous proposons d'approcher la réalité sociale, afin d'organiser notre expérience, ainsi que d'atteindre les buts tant individuels que collectifs. Étant donné la diversité des domaines, et des thèses élaborées, le constructivisme épistémologique présente plutôt une approche méthodologique qu'une théorie cohérente.

Dès le début, une littérature abondante côtoie les recherches⁷. Les premières impulsions ont été données par les développements de la neurophysiologie. Sans s'efforcer de présenter les détails, qui sont du reste fort complexes, il faudrait en retenir une conclusion pertinente d'intérêt épistémologique : l'organe central, qui coordonne les perceptions et l'entendement, le cerveau humain, n'est pas un système ouvert à son environnement ; il est plutôt un système fermé opérant d'après sa propre logique. Pour cette raison, il ne reflète pas la réalité extérieure, la perception de cette réalité ne produisant pas d'images déterminées. Ainsi, les perceptions sont mesurées non pas par leur contenu mais par leur intensité. Les connaissances que nous obtenons du monde extérieur ne sont pas, par conséquent, des images ; elles sont plutôt des produits composés des données, acquises par la perception, et des structures propres de la conscience cognitive⁸.

À ce constat s'associe une série d'idées que le constructivisme a développées. Tout d'abord, le constructivisme nous enseigne que le processus cognitif doit être conçu comme un acte sociétal collectif, car c'est la communauté, et non pas le seul individu, qui (par une multitude d'individuations dans un contexte donné) développe les théories et les méthodes par lesquelles elle appréhende le monde extérieur et sa propre expérience.

⁷ Je n'indique ici que quelques ouvrages de référence : Ernst von Glasersfeld, *Radical Constructivism. A Way of Knowing and Learning*, The Palmer Press, Londres, 1995 ; Nancy Nelson Spivey, *The Constructivist Metaphor*, Academic Press, San Diego, 1996 ; Siegfried J. Schmidt (dir.), *Der Diskurs des Radikalen Konstruktivismus*, 7e éd., Suhrkamp, Francfort/M., 1996 ; *Id.* (dir.) *Kognition und Gesellschaft*, Suhrkamp, Francfort/M., 1992 ; Gebhard Rusch, Siegfried J. Schmidt (dir.), *Konstruktivismus und Sozialtheorie*, Suhrkamp, Francfort/M., 1994 ; Paul Watzlawick (entretien avec Franz Kreuzer), *Die Unsicherheit unserer Wirklichkeit*, 5e éd., Piper, Munich, 1995.

⁸ S. J. Schmidt, « Der Radikale Konstruktivismus : ein neues Paradigma im interdisziplinären Diskurs », in *Id.* (dir.), *Der Diskurs des Radikalen Konstruktivismus*, 7e éd., Suhrkamp, Francfort/M., 1996, p. 14 et s.

Ainsi, l'acquisition de connaissance n'est pas un acte mental isolé, mais plutôt une action collective se déployant dans le cadre communicationnel en société. Ici, la communication elle-même est conçue d'une nouvelle manière : elle ne transporte pas des informations, elle les produit⁹. Ce résultat joint les recherches, effectuées dans le domaine de l'herméneutique, qui démontrent clairement que les énoncés langagiers acquièrent leur sens intégral au cours de l'interprétation ; c'est dire que l'interprétation – des textes et des faits – est constitutive de sens.

Les constructivistes, en utilisant une métaphore architecturale, mettent en relief le fait que la connaissance est étroitement liée à l'action. Les sujets impliqués dans le processus de connaissance n'y acquièrent pas une expérience déjà préfigurée. Ils donnent plutôt un sens nouveau et constructif à leurs actions et, de ce fait, performant leur propre expérience. Pour ce faire, ils sont obligés de développer des modèles théoriques, quant à la réalité extérieure, qui se révèlent adéquats aux actions entreprises et rendent leur succès plus probable¹⁰.

Le constructivisme épistémologique est soucieux de démontrer que la connaissance scientifique se coordonne avec l'expérience quotidienne. Cela signifie que les sujets de la connaissance sont pris dans leur situation réelle, en tant que porteurs de certains intérêts qui, en fin de compte, déterminent leur attitude épistémologique. Les sciences, à leur tour, peuvent seulement profiter de l'expérience quotidienne des membres de la société, et cela est particulièrement vrai pour les sciences sociales.

Dans cette optique, la science trouve son rôle spécifique en société. Elle ne se comprend pas comme une préoccupation presque transcendante régie par ses propres directives et fidèle à la recherche d'une seule vérité. Elle regagne sa place comme activité éminemment sociale et assume sa propre responsabilité dans le cadre d'une culture qu'elle sert.

Dans toutes ses variantes¹¹, le constructivisme se présente comme une méthode et attitude épistémologique profondément fructueuse. Il nous aide à organiser et à stimuler nos efforts pragmatiques dans le domaine social et cela tant au niveau personnel que collectif. Il est producteur d'un nouveau libéralisme scientifique qui transcende tout dogmatisme doctrinaire et forge de nouvelles pratiques sous lesquelles les sciences sociales d'aujourd'hui se développent. Enfin, le constructivisme paraît bien correspondre à nos intentions et inclinations de mettre en ordre nos idées et démarches, notre entendement n'étant pas propice au chaos¹².

⁹ S. J. Schmidt, « Radikaler Konstruktivismus. Forschungsperspektiven für die 90er Jahre », in *Id.* (dir), *Kognition und Gesellschaft*, Suhrkamp, Francfort/M., 1992, p. 10 ; v. aussi P. Watzlawick (*op. cit.*, p. 50) qui dit que la réalité n'est pas construite arbitrairement, qu'elle est une convention, un produit de la communication.

¹⁰ Schmidt, *Radikaler Konstruktivismus*, *op. cit.*, p. 15.

¹¹ N. Nelson Spivey, *op. cit.*, p. 4.

¹² Watzlawick, *op. cit.*, p. 15 et s.

IV. — L'ORDRE SOCIAL ET L'ORDRE JURIDIQUE COMME « CONSTRUITS »

1. - Il est temps d'en tirer quelques conclusions. La question, à laquelle il est tout d'abord nécessaire de donner une réponse, à partir du modèle constructiviste, est la suivante : en quel sens la réalité sociale et son ordre juridique sont-ils des construits ? Et, ensuite, à quel point la métaphore constructiviste nous aide-t-elle à mieux saisir ces phénomènes ? En suivant les développements que nous avons présentés jusqu'ici, la réponse à la première question paraît claire et simple : la réalité sociale est le produit des actions et des rapports délibérés, dans lesquels les individus et les groupes s'engagent en société. Les acteurs sociaux ne se lancent pas dans des entreprises aventureuses, sans sens et sans règle. Au contraire, agissant collectivement, ils suivent des règles, voire des réglementations complètes, qui, parfois, sont créées par les acteurs eux-mêmes.

Ces actions et leur contexte normatif constituent une réalité sensible et intelligible à la fois, qui, quoiqu'objective en un certain sens, ne révèle pas une configuration prédéterminée. Alors, ce que les acteurs sociaux créent, à travers leur interaction, les institutions et les actes qui s'y inscrivent, sont des « construits », des « faits » sociaux, c'est-à-dire des performances idéelles (même quand ils contiennent souvent des éléments matériels). Comme « construits », la réalité sociale et son ordre juridique ne révèlent pas une existence purement factuelle, mais déploient, en se réalisant, leur virtualité assortie de toutes idées et valeurs éthiques et politiques dont ils sont porteurs. Cela est tout à fait manifeste pour ceux qui conçoivent le droit comme une expression de certaines convictions éthiques et politiques qui tendent à se réaliser dans le comportement des sujets qu'elles concernent. Le constructivisme nous enseigne donc de voir les aspects tant factuels qu'idéaux du droit.

2. - La thèse constructiviste, d'après laquelle cognition et action vont de pair, est parfaitement applicable au droit et cela dans une double perspective.

Quand les sujets de droit, tant citoyens qu'organes d'État, agissent respectivement pour atteindre leurs buts ou pour remplir leurs fonctions, ils sont intéressés à connaître le contenu des normes juridiques pour des raisons pragmatiques. Aspirant à une connaissance pratique, ils se trouvent exactement dans la situation que le constructivisme tient pour paradigmatique. On reconnaît ici clairement que le processus de connaissance en droit est générateur de toutes directives nécessaires à l'acte juridique. Il n'y a donc pas d'actes juridiques¹³, correctement exercés, qui ne se nourrissent pas d'une connaissance pratique du droit : agir en droit signifie observer (connaître) les normes juridiques en vigueur.

Dans la perspective de la science juridique, la connaissance du droit constitue l'objet propre de toute recherche. La dogmatique juridique a pour objectif principal de dégager les contenus spécifiques des normes juridiques qui régissent les rapports sociaux dans un domaine déterminé en société. Ce faisant, elle aide la pratique juridique, et spécialement la jurisprudence, en lui procurant des arguments sur lesquelles s'appuient les décisions judiciaires correctes. Ici encore se révèle le caractère pragmatique de la connaissance juri-

¹³ V. Petev, « Réalité juridique », in *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 2e éd., Paris, 1994, pp. 513-515.

dique. Enfin, la théorie générale du droit, qui est consacrée à la recherche des concepts généraux, de la structure de l'ordre juridique et à l'analyse de l'argumentation et des méthodes en droit, est soucieuse d'une application productive, une application, par laquelle la fonction régulatrice du droit se voit réalisée. La théorie est donc pratique, comme l'est essentiellement toute philosophie du droit.

3. - Connaître la société et agir en société présuppose de tenir compte des valeurs sociales qui prédominent dans l'ambiance sociale, à un moment donné. Les valeurs sont représentées par les états des affaires sociales (forme économique, normes de répartition du travail et des biens, système de sécurité sociale, concept de l'éducation, des arts et des sciences, politique internationale, globalisation et solidarité) auxquels les porteurs de ces valeurs (groupes sociaux) aspirent. Et l'ordre juridique et politique qui s'installe – à travers les discours sociaux et les mécanismes d'une politique délibérative – est consacré à la réalisation des valeurs qui se sont avérées prédominantes. Le droit, comme idée, texte normatif et comportement réglé, ne sera pas concevable si l'on le prive de son contenu axiologique général¹⁴.

Il devient clair, dans cet ordre d'idées, que les acteurs sociaux, créant le droit d'après les valeurs qu'ils ont assumées, doivent observer ces mêmes valeurs quand ils font usage des réglementations juridiques qui les contiennent. Autrement, l'application et la réalisation des normes juridiques ne seraient pas correctes et les actes juridiques individuels, exercés sur leur base, ne seraient pas licites. Pour conclure, on doit retenir que les valeurs, dont il s'agit ici, sont originaires des idées qui, après avoir été acceptées par un certain nombre d'individus (un groupe social) se conceptualisent et se trouvent impliquées dans les textes et institutions juridiques. Leur mode d'existence se modifie quand le droit, ainsi créé, entre en action – quand les acteurs sociaux agissent dans le cadre du droit. Ici se voit confirmée, une fois de plus, la thèse constructiviste qui nous aide à voir le monde social dans sa cohérence – comme virtualité et construction, comme idée et action, but et intention, promesse et responsabilité. Il ne nous reste que d'agir avec prudence.

Alhardstraße 31
D - 48161 Münster

¹⁴ V. Petev, « A Socio-Axiological Concept of Law », *Ratio Juris*, 1998 (à paraître).
[p. 27-34] V. PETEV *Arch. phil. droit* 43 (1999)